

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMEYRAT DU 25 MARS 2026 à 20H30

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Quorum	6
Présents	11

Président de séance : M. SAUTIER Claude, Maire

Présents : M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme MOULINIER Annie, Mme GAILLARD Christine, Mme PATRIS Hélène, Mme DUMAS Natacha, M. DUMAURE Arnaud, M. RAYNAUD Sylvain.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme DUMAS Natacha.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Arrêté du Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026
- Comptes-rendus de réunions
- Délégations d'attributions et de fonctions :
Délégations du Conseil municipal au Maire
Délégations d'attributions et de signature du Maire aux adjoints et au Secrétaire général
- Élection des représentants au SDE24
- Élection des représentants au SIAEP Eau Cœur du Périgord
- ~~— Élection des représentants au SMD3~~
- ~~— Élection des représentants au SMBI~~
- Élection des représentants au SMBVVD
- Mise en place des commissions municipales et délégations

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Mme Natacha DUMAS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé :

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Chiorozas, Moulinier, Gaillard, Patris, Dumas, Dumaure, Raynaud : 11 voix, Contre : 0 voix ; Abstention : 0

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

Néant

ORDRE DU JOUR

Retrait de points à l'ordre du jour :

Monsieur le maire indique que depuis l'envoi de la convocation du Conseil municipal, des précisions ont été apportées sur la représentation des communes dans les syndicats. Ainsi, pour le SMD3 et le SMBI, c'est la Communauté de

communes qui, au nom de sa compétence pour les ordures ménagères d'une part et la GEMAPI d'autre part, doit désigner des représentants dans ces deux instances.

Ainsi, il convient de retirer de l'ordre du jour la désignation de représentants de la commune au SMD3 et au SMBI.

Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Il est proposé que le maire soit chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, après décision du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, après vote du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance débattus en conseil municipal ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), après débat en conseil municipal, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'exercer, au nom de la commune, après débat en conseil municipal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, après débat en conseil municipal ;

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **jusqu'à hauteur de la franchise d'assurance** ;

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 €** ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et après débat en conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

(22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(23) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables et certificats d'urbanisme) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(24) Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 €** ;

(25) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;
- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Chiorozas, Moulinier, Gaillard, Patris, Dumas, Dumaure, Raynaud : 11 voix, Contre : 0 voix ; Abstention : 0

La délibération D2026-14 est adoptée

Délégations d'attributions et de fonctions aux adjoints et au secrétaire général :

* Après consultation du Conseil Municipal et acceptation de celui-ci, Monsieur le Maire attribue les délégations de fonctions suivantes à :

- M. CONSTANT Didier, 1er Adjoint : délégation aux bâtiments communaux, aux réseaux et aux affaires sportives ;
- Mme PESQUIER Marie-Eugénie : 2ème Adjointe : délégation aux affaires sociales, scolaires, périscolaires et culturelles, et à la gestion du personnel communal ;
- M. BAYLET Francis, 3ème Adjoint : délégation à la voirie, aux travaux et aux finances **et au PLUi** ;

- M. CHIOROZAS Jean-Paul, conseiller municipal délégué : délégation à l'assainissement et au matériel roulant.

* En outre, Monsieur le Maire, après accord du Conseil Municipal, donne délégation de signature en cas d'absence ou de tout autre empêchement, à un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, à un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

* De plus, il donne délégation de signature au Secrétaire Général de Mairie pour :

- la délivrance des copies d'actes d'état civil ;
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la cotation et le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la légalisation des signatures ;
- les certificats de domicile et de vie ;
- les courriers d'accompagnement des dossiers ;
- la signature des courriers et des avis recommandés réceptionnés à la mairie ;
- la signature des bons de commande.

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés règlementaires.

Élection des représentants au SDE24 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient, après le renouvellement de l'assemblée, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne

Le conseil municipal de la commune de Limeyrat **DÉSIGNE** :

Délégués titulaires	M. CONSTANT Didier et M. BAYLET Francis
Délégués suppléants	M. CHIOROZAS Jean-Paul et M. DUMAURE Arnaud

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Chiorozas, Moulinier, Gaillard, Patris, Dumas, Dumaure, Raynaud : 11 voix, Contre : 0 voix ; Abstention : 0

La délibération D2026-15 est adoptée

Élection des représentants au SIAEP Eau Cœur du Périgord :

Monsieur le Maire indique qu'il convient, après le renouvellement de l'assemblée, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable « Eau Cœur du Périgord ».

Le conseil municipal de la commune de Limeyrat **DÉSIGNE** :

Délégué titulaire	M. CONSTANT Didier
Délégué suppléant	M. BAYLET Francis

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Chiorozas, Moulinier, Gaillard, Patris, Dumas, Dumaure, Raynaud : 11 voix, Contre : 0 voix ; Abstention : 0

La délibération D2026-16 est adoptée

Élection des représentants au SMBVVD :

Monsieur le Maire indique qu'il convient, après le renouvellement de l'assemblée, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

Le conseil municipal de la commune de Limeyrat **DÉSIGNE** :

Délégué titulaire	M. CHIOROZAS Jean-Paul
Déléguée suppléante	Mme GAILLARD Christine

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Chiorozas, Moulinier, Gaillard, Patris, Dumas, Dumaure, Raynaud : 11 voix, Contre : 0 voix ; Abstention : 0

La délibération D2026-17 est adoptée

Désignation d'un représentant au SIVOS d'Excideuil :

M. le Maire indique qu'il convient, après le renouvellement de l'assemblée, de désigner un représentant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Excideuil dont la commune n'est pas membre mais bénéficie de services de ce syndicat.

Le conseil municipal de la commune de Limeyrat **DÉSIGNE** :

Représentant	M. SAUTIER Claude
--------------	-------------------

Désignation de représentants aux structures intercommunales :

Le conseil municipal de la commune de Limeyrat **DÉSIGNE** :

Association du secteur	Représentants de la commune
Centre Social Passerelle de Thenon	Mmes PESQUIER Marie-Eugénie, PATRIS Hélène et M. DUMAURE Arnaud
ADMR de Thenon	Mmes MOULINIER Annie, PESQUIER Marie-Eugénie et GAILLARD Christine
ASSAD de Cubjac	Mmes PESQUIER Marie-Eugénie et GAILLARD Christine

Mise en place des commissions municipales et délégations :

M. le Maire indique, que pour le bon fonctionnement de l'assemblée et la participation des élus aux tâches qui incombent à la municipalité, il convient de constituer des commissions thématiques et de désigner des délégués du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Limeyrat **DÉSIGNE** :

Commission	Membres
Ecole	M-E. Pesquier, H. Patris, S. Raynaud, C. Gaillard
Voirie	F. Baylet, D. Constant, J-P Chiorozas, A. Dumaure
Travaux	F. Baylet, D. Constant, J-P Chiorozas, A. Dumaure
Aménagements paysagers	A. Moulinier, C. Gaillard, N. Dumas, S. Raynaud
Valorisation du patrimoine	A. Moulinier, C. Gaillard, S. Raynaud, A. Dumaure, J-P Chiorozas
Informations et communication	C. Sautier, M-E. Pesquier, H. Patris, A. Moulinier, A. Dumaure
Urbanisme	F. Baylet, J-P Chiorozas, A. Moulinier, C. Sautier
Gestion du cimetière	J-P Chiorozas, M-E. Pesquier, C. Sautier
DECI	F. Baylet, D. Constant, C. Sautier

Ressources humaines	C. Sautier, M-E. Pesquier, H. Patris, A. Moulinier
Manifestations culturelles	C. Sautier, M-E. Pesquier, H. Patris, A. Moulinier, N. Dumas, C. Gaillard,
Fêtes et cérémonies	M-E. Pesquier, H. Patris, C. Gaillard, D. Constant, N. Dumas, C. Gaillard
Feu d'artifice	J-P Chiorozas, F. Baylet
Porte drapeau et pavoisement	J-P Chiorozas, N. Dumas
Suivi de l'adressage	M-E. Pesquier, A. Moulinier
Gestion des salles	C. Sautier, M-E. Pesquier, H. Patris, A. Moulinier, C. Gaillard,
Tourisme	M-E. Pesquier, H. Patris, C. Gaillard, A. Moulinier
Plan Communal de Sauvegarde, sécurité	F. Baylet, D. Constant, J-P Chiorozas, C. Sautier, M-E. Pesquier
Délégation	Représentants
Sécurité routière	D. Constant
Correspondant Défense	J-P Chiorozas
CNAS	M-E. Pesquier

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à **22h45**

Les délibérations n° **2026-14** à **2026-17** ont été adoptées.

Procès-verbal arrêté à la séance du **18 avril 2026**.

Signatures

Le Maire

la secrétaire de séance

Natacha DUMAS

